

Les frais de garantie des FONDS INDISPENSABLES SÉLECT

Des garanties qui protègent votre placement

L'une des caractéristiques les plus attrayantes des fonds distincts sont les garanties qui sont intégrées au produit. Chez l'Assurance vie Équitable^{MD} vous pouvez choisir le niveau de protection qui vous convient le mieux en choisissant l'une des options de garantie suivantes au titre des produits fonds indispensables Sélects :

Catégorie Placement (75/75)	Catégorie Succession (75/100)	Catégorie Protection (100/100)
Garanties de base uniformes	Garanties améliorées	Garanties de plus haut niveau
Garantie à l'échéance de 75 % (jusqu'à l'âge de 105 ans)	Garantie à l'échéance de 75 % (15 ans)	Garantie à l'échéance de 100 % (15 ans)**
Garantie sur la prestation au décès de 75 %	Garantie sur la prestation au décès de 100 %	Garantie sur la prestation au décès de 100 %
Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité d'éviter les frais d'homologation	Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité d'éviter les frais d'homologation	Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité d'éviter les frais d'homologation
	Réinitialisations annuelles*	Réinitialisations annuelles*

* Sous réserve des règles administratives

** Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.

Quel en est le coût?

Lorsque vous investissez dans les fonds distincts, un ratio des frais de gestion (RFG) sera imputé directement au fonds. Le RFG varie d'un fonds à l'autre et couvre les frais de gestion, les frais généraux, les taxes et les coûts de la garantie de base.

Si vous choisissez l'option de garantie de la catégorie Placement, vous ne paierez pas de frais de garantie supplémentaire. Si vous décidez d'améliorer vos garanties en investissant dans les options de garantie de la catégorie Succession ou la catégorie Protection, des frais au titre des garanties améliorées seront imputés en plus du RFG.

La simplicité avant tout

Chez l'Assurance vie Équitable, les frais de garantie au titre des options de la catégorie Succession ou de la catégorie Protection sont des frais distincts du RFG. En maintenant ces frais de façon distincte, vous profitez des avantages suivants :

- **Transparence** : Comme investisseuse ou investisseur, vous pouvez clairement voir les coûts associés à vos garanties.
- **Flexibilité** : Vous avez la possibilité de choisir les garanties les plus importantes à vos yeux, et vous ne payez que pour la protection que vous désirez.
- **Efficacité** : Les frais de garantie imputés, autres que le RFG, ne sont pas assujettis à la TPS ou la TVH, ce qui vous permet d'épargner de l'argent.

Si vous investissez dans les fonds de la catégorie Succession ou la catégorie Protection, vous pourrez constater que les frais de garantie seront déduits de la valeur du fonds dans la section de l'historique des opérations de votre relevé. Les frais de garantie ne réduiront pas la prestation à l'échéance ou les garanties sur la prestation au décès. Les frais de garantie sont traités le dernier jour du mois en rachetant les unités de votre fonds, et sont calculés de la façon suivante :

valeur marchande du fonds x frais de garantie annuels ÷ 12

Exemple de frais de garantie :

En supposant que les frais de garantie annuels sont de 0,50 % et que la valeur du fonds est de 10 000 \$, les frais de garantie mensuels seraient alors calculés de cette façon :

$$10\,000 \$ \times 0,50 \% \div 12 = 4,17 \$$$

Votre conseillère ou votre conseiller financier peut vous expliquer les coûts relatifs au fonds et comment il pourrait être avantageux d'intégrer un produit de l'Assurance vie Équitable à votre plan financier.

Nota : les renseignements importants à propos des fonds distincts et des catégories de garantie de l'Assurance vie Équitable se trouvent dans le document Contrat et la notice explicative, disponibles auprès de votre conseillère ou de votre conseiller. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont fonctionnent les caractéristiques du produit, veuillez consulter le document Contrat et la notice explicative.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.